

Loi

Générale

modern

# Loi n° 67/AN/83/1ère L portant modification de la loi n° 241/AN/83 du 29 Avril 1982 créant un Laboratoire d'Analyse de Sols et des Eaux.

n° 67/AN/83/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
17 octobre 1983

Numéro JO  
n° 6 du 30/11/1983

Date du numéro  
30 novembre 1983

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

**VU** l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

**VU** le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la Loi N°241/AN/82 du 29 Avril 1982 portant création d'un Laboratoire d'Analyse des Sols et des Eaux, **VU** l'Accord signé entre la République de Djibouti et les États-Unis d'Amérique en date du 14 Avril 1979.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- L'Article 1er de la loi n° 241/AN/82 du 29 avril 1982 susvisée est modifiée de la façon suivante : « Il est créé au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural un service administratif dénommé Laboratoire d'Analyse des Sols et des Eaux. Ce service est directement rattaché au Ministère.

### Article 2

Le terme « laboratoire » apparaissant aux articles 5, 7 et 12 de la loi n° 241/AN/82 du 29 Avril 1982 modifiée devra être précédé de la mention « service du ».

Fait à Djibouti  
le 17 octobre 1983 Par le Président de la République

